

AVIS N° AV-2017-005

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Evénement | Suspension de cotation |
| Valeur(s) concernée(s) | AXA CREDIT |

- OBJET DE L'AVIS

Suspension des titres de capital de "AXA CREDIT"

- REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12 ;
 - Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 Avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment ses articles 3.1.7 et 3.1.8 ;
- Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de la société AXA CREDIT est suspendue à partir du 13/01/2017 , et ce en attente de publication d'informations importantes.